



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-et un novembre à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du quatorze novembre deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

Présents : Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Hervé MAUROU, Véronique FAGES, Robert COMAT, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BÉREAU, Philippe FOURNIER, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Édouard CARRERA, Nathalie DUBOIS, Hélène LARROUDÉ, Miguel de SOUSA, Maité AROZTEGUI, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Jean-Pascal AGUERRE, Xavier BOHN, Jean-Bernard DOLOSOR, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA, Guy HEUGUEROT.

Pouvoirs : Nelly AHETZ-ETCHEBER a donné pouvoir à Philippe FOURNIER, Denise TAPIA a donné pouvoir à Véronique FAGES.

M. le maire salue l'assemblée. Véronique Fages est désignée secrétaire de séance.

M. le maire met à l'approbation les deux comptes rendus, pas de commentaires.

M. le maire informe qu'il va faire modifier la page 40 du compte-rendu du 25 septembre concernant un échange entre deux élus, un mot va être enlevé.

Il indique que dorénavant les comptes-rendus seront succincts.

Délibération n°2025-

Objet : Dénomination des ronds-points – retrait de la délibération.

DELIBERATION RETIREE

Rapporteur : M. le maire.

Dans sa séance du 24 octobre 2025, le conseil municipal a décidé d'autoriser M. le maire à dénommer les ronds-points en langue basque.

Par courrier du 30 octobre 2025 et dans le cadre du contrôle de légalité, M. le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques a demandé à M. le maire d'inviter le conseil municipal à retirer cette délibération.

Le représentant de l'Etat dans le département fait valoir que ; « le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 prévoit que la langue de la République est le français ».

De plus l'article 3 de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française indique que : Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française. ».

Si la collectivité ne réserve pas une suite favorable à ce recours gracieux, le préfet pourra déférer au tribunal administratif l'acte qu'il estime illégal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retirer la délibération du 24 octobre 2025 autorisant M. le maire de dénommer les ronds-points en langue basque.
- d'autoriser M. le maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio:

- **auzapez jaunari biribilguneak euskaraz izendatzeko baimena ematen zion 2025eko urriaren 24ko erabakia kentzea.**
- **auzapez jaunari baimena ematea deliberamenduaren ezeztatzearen ondorioz egin beharreko desmarta guziak egiteko eta dokumentu guziak sinatzeko.**

Pascal Irubetagoiena, détaille l'article 3 de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français. Il indique que certaines villes ont été confrontées à ce même sujet. Il souhaite que l'on retire cette délibération du jour et non celle du 24 octobre 2025, il demande que la délibération soit modifiée.

Dominique Idiart, indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle sur la forme et non sur le fond.

Après différents échanges, il a été décidé de retirer cette délibération pour le moment.

Délibération n°2025-109

Objet : Modification du règlement budgétaire et financier.

Rapporteur : Robert Comat.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier pour les budgets communaux.

Pour rappel, l'instruction comptable M14, qui encadrait jusqu'en 2023 le budget et la comptabilité des communes et des CCAS a été remplacée par le nouveau référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, communes, intercommunalités...).

La M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, adopté par l'assemblée délibérante. Ce document doit préciser, notamment, les modalités de vote du budget, les règles de gestion en matière de pluri-annualité, de fongibilité des crédits. Il doit être présenté et voté avant l'adoption de la première délibération budgétaire de chaque nouveau mandat.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier ce règlement afin d'ajuster le cadre à la pratique actuelle et de le corriger notamment sur les points suivants :

le calendrier budgétaire : le RBF prévoit un vote du budget au mois d'avril de chaque année avec une préparation débutant à l'automne N-1. Il est proposé de revenir sur ce point afin de se laisser la possibilité de voter un budget plus tôt dans l'année voire en fin d'année N-1 sans reprise des résultats antérieurs ;

les autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) : le RBF prévoit que les AP/CP sont votées par délibérations distinctes lors du vote du budget (budget primitif ou décision modificative). Il est précisé que les AP/CP doivent être adoptées/modifiées également via une décision modificative (ou via le budget primitif) afin d'inclure ces données dans les maquettes budgétaires ;

la gestion des lignes de trésorerie : le document prévoit que ces lignes doivent être remboursées au plus tard au 31 décembre de l'exercice au titre duquel elles ont été contractées. Cette disposition est incompatible avec la réalisation de ligne de trésorerie en cours d'année puisque celles-ci ont une durée de vie maximale de 1 an.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le règlement budgétaire et financier comme présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **aurrekontu eta finantza araudiaren kanbiatea, eranskinean aurkezten den bezala.**

Robert Comat explique la délibération. Il est revenu notamment sur le calendrier budgétaire, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et la ligne de trésorerie.

Délibération n°2025-110

Objet : Décision modificative n°2 – budget principal.

Rapporteur : Robert Comat.

Par délibération du 23 juin dernier, le Conseil municipal a adopté les différentes AP/CP de la commune par simples délibérations.

Il s'avère que cette pratique est hors cadre et qu'à ce titre, les AP/CP ne figurent sur aucune maquette budgétaire (et en l'état, elles ne figureront pas sur le compte administratif).

Il est donc proposé d'adopter une seconde décision modificative sur le budget principal afin de pouvoir intégrer ces AP/CP dans les maquettes budgétaires. Les AP/CP étant reprises à l'identique, cette décision modificative ne prévoit pas de modification de crédits.

Pour rappel, les AP/CP votées sont les suivantes :

Opérations	Coût total	Dépenses précédentes	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027	Total
Extension du stade	501 730,00	24 366,00	5 040,00	472 324,00		501 730,00
Extension cantine	792 605,00	761 806,34	30 798,66	0,00		792 605,00
Extension CLSH	503 350,00	135 026,64	368 323,36	0,00		503 350,00
City stade	140 600,00	8 822,40	2 565,00	129 212,60		140 600,00
Schéma vélo	1 008 150,00	12 626,44	768 323,56	227 200,00		1 008 150,00
Restauration église	1 530 800,00	13 666,85	47 401,15	1 251 100,00	218 632,00	1 530 800,00
Logiciel finances/RH	137 000,00	0,00	53 000,00	84 000,00		137 000,00
Total	4 614 235,00	956 314,67	1 275 451,73	2 163 836,60	218 632,00	4 614 235,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2. delibero aldaketa onartzea gainean aurkeztu bezala.**

Robert Comat explique la délibération.

Céline Munduteguy-Larramendy indique qu'ils sont favorables mais resteront vigilants sur la réalisation de ces AP/CP au vu de la situation financière.

Délibération n°2025-111

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent avec le CCAS.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS pour une durée de 5 mois (du 1^{er} janvier 2025 au 31 mai 2025) afin d'assurer le remplacement des absences de l'agent administratif pour temps partiel thérapeutique, le remplacement des congés de l'agent en charge du portage des repas et dédoublement de la tournée les jeudis matin. Ces besoins représentaient un volume horaire de 16 heures hebdomadaires.

Au terme de cette première période, l'agent mis à disposition par la commune a pleinement satisfait aux attentes du CCAS. Ainsi la convention a été renouvelée pour 6 mois de plus par délibération du 23 juin dernier.

Le besoin de remplacement et de renfort étant toujours présent au CCAS et le sera toujours à moyen terme, il est proposé de poursuivre cette collaboration afin d'assurer la continuité des services et le bon fonctionnement des activités du CCAS.

Il est proposé d'autoriser M. le maire à renouveler automatiquement la mise à disposition de l'agent communal auprès du CCAS pour chaque nouvelle période de temps partiel accordée à l'agent titulaire du CCAS, sans nouvelle délibération et ce dans les mêmes conditions que précédemment. Les périodes de renouvellement du temps partiel (de droit) sont de 6 mois. La mise à disposition prendra fin de plein droit dès lors que l'agent reprendra ses fonctions à temps complet.

Cette convention sera également examinée lors de la prochaine séance du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler le dispositif de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS comme présenté en annexe,
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Herriko agente bat GEUZen eskura ezartzeko baliabidea berritzea, eranskinean aurkeztu bezala;**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet lit la délibération.

Délibération n°2025-112

Objet : Autorisation de créer un emploi dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Pour le fonctionnement du pôle enfance/jeunesse et des écoles, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) bilingue à temps complet a été créé en

juin 2024 pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps scolaire, péri et extrascolaire. L'agent en poste à ce jour vient de présenter sa démission.

Pour rappel, la réglementation prévoit que les communes mettent à disposition des écoles primaires publiques une ATSEM par école. Dans la pratique, l'immense majorité des écoles bénéficient d'une ATSEM par classe maternelle. A cette obligation, s'ajoute le choix du recrutement d'un profil bilingue s'intégrant dans le cursus proposé par l'école publique du bourg.

Afin de pouvoir remplacer cet agent, il est proposé de créer cet emploi temporaire à compter du 15 décembre et jusqu'au 31 juillet 2026 à 33 heures/semaine.

Le recrutement sur un poste non permanent permet de maintenir la continuité de l'enseignement en langue basque pour les élèves pour l'année scolaire en cours et de ne pas s'engager à long terme dans un contexte de baisse des effectifs dans les écoles publiques.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C (grade des adjoints d'animation).

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs. En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet (33h) sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) du 15 décembre 2025 au 31 juillet 2026 ;
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'échelon égal ou immédiatement supérieur au SMIC ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer le contrat de travail correspondant.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5 votes contre.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **ama-eskolen lurralde agente espezializatu lan postu ez-iraunkor bat sortzea, denbora osokoa ez dena (33 ordu), animazio laguntzaile graduari buruzkoa (C kategoria), 2025eko abenduaren 15etik uztailaren 31ra,**
- **SMICen (hazkunderari darraion lanbide-arteko gutieneko soldataren) indize gordinari dagokion tratamendua izanen dutela edo SMICen indize gordin hori baino handiagoa ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea lan-kontratua sinatzeko.**

Finantza ekitaldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiak dira.

5 bozka kontra.

Martine Arhancet explique la délibération.

Pascal Irubetagoyena souhaite avoir le nombre d'élèves des maternelles dans les écoles. Il indique que son groupe estime que le taux d'encadrements d'Atsem est suffisant. Au vu des difficultés financières de la commune et du taux d'encadrements actuels ils voteront contre.

Martine Arhancet indique que c'est un remplacement et non une création de poste. Elle précise que ce poste était pourvu et que l'agent a démissionné. De plus, l'école est obligatoire à partir de 3 ans et beaucoup d'enfants ne sont pas propres.

Pascal Irubetagoyena précise qu'il y a un nombre suffisamment d'Atsem réglementaire par école.

M. le maire indique que lors de la prochaine commission enfance, tous les effectifs des écoles seront donnés. Il insiste en indiquant qu'ils font très attention aux finances de la commune.

Objet : Cession de parcelles par la Commune à M. Ioritz de Madariaga.

Rapporteur : Miguel de Sousa.

DELIBERATION RETIREE

Par courrier du 30 octobre 2025, M. Ioritz de Madariaga a émis le souhait d'acquérir des parcelles communales d'une contenance de 8 900 m². Avec l'accroissement de son activité professionnelle, il projette de construire un bâtiment pour mieux satisfaire sa clientèle et optimiser le stockage.

Ces parcelles cadastrées section F n°521p, n°2528p, n° 2788p, en zone N, A, UYd du PLU situées chemin de Zaia.

Le coût de cession a été déterminé en prenant en compte les modalités de l'avis de Domaines.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des parcelles communales ci-dessus mentionnées pour un montant de 6 560 € ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- ganean aipatutako herriko lursailen saltzea onartzea 6 560 €-ko prezioan ;

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea txosten honekin zerikusia duten agiriak sinatzeko.**

Miguel de Sousa explique la délibération.

Jean-Bernard Dolosor se réjouit de cette vente, et demande à l'ensemble du conseil de voter favorablement.

Dominique Idiart, souhaite que soit signé un bail emphytéotique plutôt qu'une cession de parcelle afin de préserver le foncier communal et demande si l'ONF a été consulté. Ils voteront contre cette cession.

M. le maire, lui répond que cette proposition lui a été faite mais la personne préfère la cession.

Christophe Jaureguy lit ce texte.

« Nous partageons tous ici un objectif commun : soutenir nos entreprises locales et leur permettre de se développer dans de bonnes conditions. L'entreprise concernée par cette délibération joue un rôle économique réel sur notre territoire, et nous comprenons pleinement sa nécessité d'agrandissement.

Cependant, la question qui se pose aujourd'hui n'est pas celle du soutien à l'entreprise, sur ce point, nous sommes d'accord, mais celle de la forme que doit prendre ce soutien, et surtout de la manière dont nous préservons l'avenir de cette zone.

Depuis plusieurs années, nous observons un phénomène préoccupant au Pays basque : des bâtiments et des terrains initialement destinés à l'économie productive basculent progressivement vers d'autres usages, comme des salles de sport, des restaurants, ou encore des lieux de loisirs. Ces activités ont leur intérêt, bien sûr, mais elles occupent des espaces qui ne reviennent plus à l'économie productive. Or, ces terrains sont rares, stratégiques, et indispensables pour accueillir ou maintenir des entreprises artisanales et industrielles, celles qui font vivre notre tissu économique local. Les entreprises en recherche de locaux ou de terrains pour une implantation ou un agrandissement et qui ne trouvent pas de solutions, sont nombreuses au Pays basque.

*C'est pourquoi nous proposons d'envisager une autre voie que la vente : **la mise à disposition du terrain sous la forme d'un bail emphytéotique.***

Le bail emphytéotique permettrait à l'entreprise de se développer dans des conditions similaires à celles d'une propriété, tout en garantissant que la commune reste, à long terme, maîtresse du foncier. Ainsi, lorsque l'entreprise sera transmise, évoluera, ou cessera son activité, par exemple lors d'un départ en retraite, le terrain reviendra automatiquement dans le giron communal. Cela nous éviterait de perdre définitivement un foncier stratégique et nous permettrait de le réorienter, si nécessaire, vers de l'économie productive.

*Cet équilibre est essentiel : nous ne sommes pas opposés à l'extension de l'entreprise, bien au contraire mais nous considérons que **la collectivité doit conserver la maîtrise de l'avenir de cette zone d'activités**, pour ne pas se retrouver, dans quinze ou trente ans, face à un espace transformé et ne répondant plus aux besoins économiques locaux.*

Pour toutes ces raisons, nous demandons qu'avant toute décision de vente définitive, soit étudiée sérieusement la possibilité de recourir à un bail emphytéotique, solution qui concilie développement économique immédiat et gestion responsable du foncier sur le long terme. »

M. le maire, réexplique que toutes les propositions ont été examinées avant la vente. N'ayant pas trouvé d'accord on est finalement parti sur une vente. M. le maire propose de retirer cette délibération, et de s'entretenir avec M. de Madariaga lors d'une prochaine commission.

Délibération n°2025-113

Objet : Vente des lots de bois 2025/2026 destinés à l'affouage.

Rapporteur : Miguel de Sousa

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale soumise au régime forestier, la Commune organise, comme chaque année, en collaboration avec l'Office National des Forêts la délivrance de bois pour usage domestique.

Les bois issus du martelage des parcelles 7 (Teiltzekoborda), 33 et 35 (route d'Ustaritz) et 44 (Ziburukoborda) seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer. Les lots de bois seront sur pied.

Le délai d'abattage est fixé au 30 septembre 2026.

Le prix de ces lots, d'un volume de 8 stères environ, est proposé à 100 euros. Les garants proposés pour cette vente sont Denise Tapia, Miguel de Sousa et Christine Perugorria.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage ;
- d'approuver les trois garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code forestier ;
- de fixer le prix du lot de bois à 100,00 € pour la vente des lots sur pied ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:

- ONFari galdegitea mailukatzea egin dezan ;
- mozketaren esplotaziorako 3 berme arduradun izendatzea, elkartasunez Oihaneko kodearen L.241-16 artikulua aurreikusten duen erantzukizunari menperatuak ;
- egur lotetaren prezioa 100€tan finkatzea ;
- Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea, ekimen honi lotuak diren dokumentu guztiak sinatzeko.

Miguel de Sousa explique la délibération.

Céline Piva-Bottecchia, demande si la question de travailler avec la commune d'Ustaritz a avancé.

M. le maire, répond par l'affirmative.

Il indique toutes les décisions qu'il a signé.

On passe aux différentes questions posées par l'opposition.

Questions posées par le groupe Elgarrekin Senpererentzat.

la plateforme multiservices, pouvez-vous nous confirmer que ce service est toujours accessible aux Senpertar et nous indiquer les modalités d'accueil et d'accès.

Suite au déménagement du service jeunesse, les permanences semblent faire défaut. Une communication plus générale serait opportune.

M. le maire répond en indiquant que la plateforme multiservices est un lieu dédié aux associations. Toutes les permanences ont été redistribuées entre la mairie, l'ancien PIJ et le PIJ Xabatene.

Gantxiki, où en êtes-vous dans la procédure d'attribution de délégataire et d'ouverture de Gantxiki ?

M. le maire indique que la commission commerces s'est réunie le 20 octobre 2025, il y avait trois dossiers en examen, après vote à l'unanimité moins une abstention, la commission a arrêté son choix. Des travaux sont encore à réaliser. Le contrat de location-gérance a été signé pour une ouverture au 1^{er} décembre 2025.

Questions posées par le groupe Hats Berri

Pause méridienne, lors de la commission finances du 12 novembre dernier vous nous avez annoncé l'étude de requalification du temps méridien périscolaire. Pourriez-vous nous préciser l'objectif de cette démarche ?

M. le maire explique que le temps du midi c'est le repas et des animations financés par la CAF quand il est déclaré auprès des services jeunesse et sport comme un temps périscolaire. L'organisation sera modifiée et des projets pédagogiques seront mis en place au 1^{er} janvier 2026 afin de prétendre aux 40 000€ de subvention de la CAF. Aucune augmentation de temps de travail ni aucun recrutement ne seront réalisés et cette organisation a été validée par Jeunesse et sport. Cette organisation aurait dû ou pu être mise en place depuis plusieurs années. La commune aurait bénéficié d'un accompagnement financier conséquent de la CAF estimé entre 250 000 et 300 000€ de recettes non encaissées. En conclusion cela va permettre de proposer un service amélioré sans coût supplémentaire mais avec des recettes supplémentaires. Cela répond à l'objectif que vous me fixez en conseil municipal qui est de trouver des financements pour la collectivité.

Pascal Irubetagoiena indique qu'en 2021, il avait pris attache auprès de Jeunesse et sport et étudié ce temps de la pause méridienne. Même si l'aide de la CAF était alléchante, on nous avait déconseillé de faire ce changement au vu des équipes de l'époque. Malgré tout, ils avaient fait quelques changements au sein des deux services : animation et restauration scolaire afin de proposer des temps d'animations.

Lionel Bourgeois indique que la réglementation a été modifiée depuis 2023. On a commencé à mettre en place une nouvelle organisation avec les 2 responsables de service. Rien ne change, nos effectifs correspondent à l'encadrement nécessaire pour les 2 écoles Amotz et le Bourg.

Pascal Irubetagoiena s'interroge, les animations sont-elles toujours réalisées ou non pendant la pause méridienne ?

Lionel Bourgeois à partir de 2026, les animations seront remises en place et pilotées par la responsable enfance-jeunesse.

Pascal Irubetagoiena, au niveau des agents d'animation il n'y a aucun changement en temps horaire ?

Lionel Bourgeois, il n'y a pas de changement.

M. le maire, pas d'inquiétude, il n'y aura pas de coût supplémentaire.

Pascal Irubetagoiena, mon inquiétude c'est que je crains que l'on déshabille Paul pour habiller Jacques.

M. le maire, on fait en sorte qu'il y ait plus d'unité entre les 2 services.

Pascal Irubetagoiena, est-ce que tous les agents du service enfance-jeunesse sont diplômés ?

Lionel Bourgeois, non, mais pas besoin. Certains agents de la restauration sont qualifiés et participent à ce taux d'encadrements.

La question suivante, concerne les services techniques. Au début d'année, suite au diagnostic qui avait été réalisé au niveau des services techniques. Nous avons d'ailleurs, lors du conseil municipal du 16 mai dernier, créé deux emplois permanents de responsables de pôle. Aujourd'hui, six mois plus tard, nous voudrions savoir si ces deux postes sont pourvus, si la nouvelle organisation a porté ses fruits et si l'hémorragie des départs au sein des services techniques est stoppée.

M. le maire, l'organisation du CTM est aujourd'hui finalisée comme suit. Un directeur des services techniques, un responsable du CTM, un secrétariat, 17 agents de terrain, dont trois contractuels.

Cette organisation est différente, en effet, de la proposition faite par le CDG 64 à l'issue de cette démarche de réorganisation. La commune a dû s'adapter à son contexte. Dans un premier temps, pour proposer un poste à un agent technicien principal qui souhaitait réintégrer les services suite à une disponibilité, un poste lui a été réservé, l'autre a été proposé à M. Agion qui l'a accepté. Finalement, M. Zamora n'a pas souhaité réintégrer et a demandé son détachement au sein des services de la police nationale de Bayonne pour une année. Attention, au terme de cette année, il est réintégré d'office dans les effectifs de la collectivité.

Au regard de ce risque de réintégration d'office et de la situation financière de la commune, il est proposé à... de prendre seul la responsabilité du CTM, ce qu'il a accepté, son régime

indemnitaire a été légèrement réévalué. La directrice des services techniques et le responsable du CTM sont chargés de poursuivre la structuration du CTM dans les conditions d'effectifs présentées.

Aujourd'hui, je m'aperçois qu'il y a des signaux positifs. Je ne peux pas dire si l'hémorragie des départs est stoppée ou non. Chacun est libre de quitter la collectivité pour trouver mieux ailleurs. Voilà, j'ai répondu à toutes les questions.

Pascal Irubetagoiena, c'est à peu près la même configuration, combien a coûté le diagnostic ?

Lionel Bourgeois, 4 800€.

M. le maire clôt la séance.

